



RISQUES ACCRUS POUR LES CONCESSIONNAIRES LIÉS À LA FALSIFICATION DU NUMÉRO D'IDENTIFICATION DES VÉHICULES

Nous avons constaté une augmentation du nombre de demandes d'indemnisation des concessionnaires de partout au pays liées à l'achat de véhicules portant un faux numéro d'identification (NIV).

Vu la présence accrue des autorités dans les ports et leur récent succès concernant la récupération d'objets volés, les organisations criminelles pourraient désormais être de plus en plus tentées de modifier le NIV des véhicules volés localement plutôt que d'exporter les véhicules. Le processus de modification consiste à remplacer le NIV d'un véhicule volé par un faux numéro pour empêcher l'identification du véhicule et ainsi faciliter sa vente à des acheteurs qui ne se méfient pas.

MESURES PRÉVENTIVES POSSIBLES

Voici quelques mesures que vous pouvez prendre pour contribuer à éviter les achats ou les échanges de véhicules portant un faux NIV.

- Vérifiez dans le détail l'historique du véhicule à l'aide d'outils tels que CARFAX ainsi que l'historique des immatriculations. Cherchez les incohérences dans l'immatriculation. Par exemple, si la première immatriculation d'un modèle 2019 a eu lieu seulement en 2022, ou encore si vous trouvez des rapports d'entretien provenant des États-Unis après une immatriculation en sol canadien, vous devriez pousser vos recherches un peu plus loin.
- Vérifiez depuis combien de temps la personne possède le véhicule qu'elle tente de vendre ou d'échanger. Soyez prudent si elle en est propriétaire depuis peu de temps.
- Faites une inspection approfondie du véhicule avant de l'acheter, et vérifiez s'il y a des traces d'altération de la vignette fédérale ou du NIV. Assurez-vous que les NIV secondaires concordent avec le NIV principal.
- Méfiez-vous des vendeurs qui cherchent à vendre un véhicule rapidement au comptant ou qui proposent des prix anormalement bas.
- Si vous soupçonnez que le NIV du véhicule a été modifié, ne concluez pas la transaction et contactez la police locale.
- Nous avons aussi constaté une hausse du nombre de demandes d'indemnisation soumises par les concessionnaires concernant les achats de véhicules avec des traites bancaires ou des chèques frauduleux, donc faites des vérifications auprès des banques émettrices pour assurer la validité des transactions.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour de plus amples renseignements sur ce sujet ou d'autres sujets liés à la prévention des sinistres, communiquez avec notre service **Assistance Gestion du risque*** en écrivant à assistanceprevention@nbfc.com ou en appelant au **1-833-692-4111**. Vous pouvez également contacter votre conseiller en prévention.